

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET** : Règlementation de la circulation – Travaux de renouvellement des conduites et branchements d'eau potable pour le compte de l'agglomération de Bourges Plus à TROUY

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de EUROVIA CENTRE LOIRE, Les Grands Usages 18570 LE SUBDRAY

**DEVIATION CIRCULATION**

**lieu des travaux** : **Route de Chateauneuf – Rue de la pertuisane – allée ste hélène - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté AR14\_2018 du 30 janvier 2018 réglementant la circulation

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté AR 14\_2018 est prolongé jusqu'au 15 juin 2018.

**Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \*EUROVIA
- \*AGGLOMERATION BOURGES PLUS



Trouy le 15 mai 2018

**LE MAIRE**  
**Gérard SANTOSUOSSO**

